

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON**

**ARRETE N° 415/2022
PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR VINCENT PAYET
MANDATAIRE A LA REGIE DE RECETTES POUR
L'ENCAISSEMENT DES DROITS DE LOCATION DU DOMAINE
PUBLIC DANS LE CADRE DES FLORILEGES (020022)**

—ooOoo—

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°185/2021 du 08 avril 2021, portant institution à la régie de recettes pour l'encaissement des droits de location du domaine public dans le cadre des Florilèges ;

VU l'arrêté municipal n°186/2021 du 08 avril 2021, portant nomination de Monsieur Philippe MUSSARD régisseur de recettes et de Monsieur KENKLE Kandy mandataire suppléant au titre de la régie précitée;

Arrêté n° 415/2022 portant nomination de Monsieur Vincent PAYET mandataire à la régie de recettes pour l'encaissement des droits de location du domaine public dans le cadre des Florilèges.

VU les nécessités de service ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ... 05/07/2022

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 20 juillet 2022, Monsieur Vincent PAYET est nommé mandataire à la régie de recettes pour l'encaissement des droits de location du domaine public dans le cadre des Florilèges, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie.

ARTICLE 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir des sommes, des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de ladite régie qui fixe par ailleurs les modes de recouvrement des recettes afférentes. Il est tenu d'appliquer d'une façon générale les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3 : Le mandataire n'est pas astreint à constituer un cautionnement, il ne percevra pas une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.



ARTICLE 4 : Le Maire de la Commune du Tampon et le Trésorier Principal de Saint Pierre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE COMPTABLE ASSIGNATAIRE
Avis conforme le 05/07/2022



Duplex MACHET
Maire de Saint Pierre
Régie - 2022

Fait à TAMPON
Le: 13/07/2022
LE MAIRE

André THIEN AH KOON

Monsieur le Maire
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un
délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Régisseur titulaire,

« Vu pour acceptation »

Notifié le ... 13/07/2022

Le Mandataire Suppléant,

« Vu pour acceptation »

Notifié le ... 13/07/2022

Le Mandataire,

« Vu pour acceptation »

Notifié le ... 13/07/2022

Arrêté n° 415 /2022 portant nomination de Monsieur Vincent PAYET mandataire à la régie de recettes pour l'encaissement des droits de location du domaine public dans le cadre des Florilèges.